

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 31983**

Intitulé

Chargé d'affaires en diagnostics techniques des bâtiments

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Institut technique des gaz et de l'air (ITGA)

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Directrice exploitation

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230r Entretien général des bâtiments

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- o Réaliser les diagnostics techniques de bâtiment
- o Réaliser une veille technique, juridique et commerciale
- o Piloter une activité de diagnostic technique d'un bâtiment
- o Promouvoir et vendre les diagnostics techniques (relation client)
- o Gérer les matériels et équipements pour exercer son activité de diagnostiqueur
- o Respecter les exigences et règles liées à la Santé sécurité et au Code du travail
- o Etablir un chiffrage des coûts et un planning des travaux projetés dans le cadre d'un diagnostic d'activité

Les titulaires de la certification :

Présentent pédagogiquement et techniquement le contenu d'un dossier de diagnostic technique d'un bâtiment

Définit les acteurs impliqués dans une prestation de diagnostic technique d'un bâtiment collectif ou tertiaire

Maîtrisent les évolutions normatives, réglementaires, juridiques, administratives

Identifient les risques relatifs à son activité et les impacts en termes d'assurance

Argumentent et défend son chiffrage et son planning prévisionnel vis-à-vis de son donneur d'ordre

Vérifient régulièrement les évolutions technologiques qui impactent son métier et son matériel

Maîtrisent les règles élémentaires de sécurité dans l'exercice de son activité et celle de ses sous-traitants

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Bâtiment

Immobilier

- Diagnostiqueur immobilier

- Expert bâtiment

Codes des fiches ROME les plus proches :

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les évaluations se font par des mises en situation professionnelle dans le cadre de l'entretien avec le jury (en individuel), des questionnements dans le cadre de l'entretien avec le jury (en individuel). Une soutenance du dossier devant le jury et questionnement complémentaire de la part du jury constitue l'évaluation finale.

L'évaluation porte sur les compétences suivantes :

- Techniques,
- Gestion financière,
- Gestion humaine,
- Commerciales.

Bloc de compétence :

INTITULÉ**DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION**

Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 31983 - Piloter et commercialiser une mission de diagnostics techniques

Compétences :

- Identifier et animer la relation avec les acteurs impliqués dans une prestation de diagnostic technique d'un bâtiment collectif ou tertiaire

- Maitriser les règles élémentaires de sécurité dans l'exercice de son activité et celle de ses sous-traitants

- Surveiller la mise en application des exigences du Code du Travail et de la Santé Publique auprès de ses sous-traitants et partenaires

- Présenter le contenu d'une prestation à un client donneur d'ordre : reformuler la demande client, argumenter le prix et la prestation, lever les objections

Modalités d'évaluation :

Simulation, par jeu de rôle, d'un entretien de présentation avec un client professionnel.

Questions/Réponses avec le jury

Sanction :

La réussite aux épreuves de validation permet la délivrance d'une certification du bloc 3

INTITULÉ**DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION**

Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 31983 - Réaliser des diagnostics techniques des bâtiments

Compétences :

- Identifier les caractéristiques du bâtiment à diagnostiquer

- Rechercher et analyser les risques de présence de pathologies et leurs origines et établir les préconisations nécessaires

- Dessiner des plans d'un bâtiment collectif ou tertiaire

- Comprendre et analyser les conclusions d'un rapport de repérage amiante et d'un rapport d'audit énergétique sur des bâtiments tertiaires ou collectifs

- Accompagner son donneur d'ordre pour la bonne prise en compte des conclusions du rapport et la mise en œuvre du plan d'action

Modalités d'évaluation :

Contrôle continu (validation des acquis pendant la formation)
Présentation et soutenance d'un rapport de mission diagnostic technique global d'un bâtiment de type copropriété ou bâtiment tertiaire / industriel, que le candidat aura réalisé lors de sa formation (étude de cas).

Sanction :

La réussite aux épreuves de validation permet la délivrance d'une certification du bloc 1

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 31983 - Elaborer une budgétisation et une gestion financière d'un projet	<p>Compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Constituer le prix de la prestation et les conditions de réalisation - Argumenter et défendre son chiffrage et son planning prévisionnel vis-à-vis de son donneur d'ordre - Maîtriser les évolutions normatives, réglementaires, juridiques, administratives et leurs impacts financiers - Identifier les risques relatifs à son activité et les impacts en termes d'assurance <p>Modalités d'évaluation : Soutenance d'une étude de cas devant le jury</p> <p>Sanction : La réussite aux épreuves de validation permet la délivrance d'une certification du bloc 2</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUINON			COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		1 professionnel qualifié ou salarié indépendant (25%) 1 personne d'une structure conseil accompagnant les diagnostiqueurs dans leur exercice (25%) Responsable pédagogique, représentant du cycle ou représentant des formateurs. (50%)

En contrat de professionnalisation	X	1 professionnel qualifié ou salarié indépendant (25%) 1 personne d'une structure conseil accompagnant les diagnostiqueurs dans leur exercice (25%) Responsable pédagogique, représentant du cycle ou représentant des formateurs. (50%)
Par candidature individuelle	X	1 professionnel qualifié ou salarié indépendant (25%) 1 personne d'une structure conseil accompagnant les diagnostiqueurs dans leur exercice (25%) Responsable pédagogique, représentant du cycle ou représentant des formateurs. (50%)
Par expérience dispositif VAE	X	1 professionnel qualifié ou salarié indépendant (25%) 1 personne d'une structure conseil accompagnant les diagnostiqueurs dans leur exercice (25%) Responsable pédagogique, représentant du cycle ou représentant des formateurs. (50%)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 17 décembre 2018 publié au Journal Officiel du 21 décembre 2018 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, avec effet au 1er mai 2017, jusqu'au 21 décembre 2021.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :